



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en présence du public, à la suite de la levée des règles de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, par le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021, en séance filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct pour respecter la publicité des débats en application de l'article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (article 10, IV), son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM., Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ.

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN pouvoir à M. Vladimir BOIRE, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, Mme Olga KHALDI pouvoir à Mme Anne BARRÉ, M. Kamel HAMZA pouvoir à M. Joseph SAMAMA, Mme Jessica BULLIER pouvoir à M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN pouvoir à Mme Lydie DUCHON

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 32

Réf : 2022/04/11 – OBJET : Convention de prestation de services avec l'association « AU BONHEUR D'APPRENDRE ».

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention et les annexes jointes à la présente délibération,

Considérant qu'au titre de sa politique d'accompagnement à la parentalité et des nouvelles actions de prévention et de lutte contre la délinquance, du renforcement des liens intergénérationnels, de l'Innovation sociale, la Ville entend soutenir et développer ce type de service, à destination des publics les plus fragiles,

Considérant la demande de l'offre de services présentée par l'association « Au bonheur d'apprendre », le 19 octobre 2021,

Considérant que l'association « Au bonheur d'apprendre », a montré sa capacité à développer ce type d'activités sur les différentes collectivités territoriales des Yvelines, quels que soient les publics,

Considérant que l'association « Au bonheur d'apprendre », a déjà été financée par les institutions telles que la commune de Chanteloup-les-Vignes, le Conseil départemental des Yvelines, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé la contribution de la Ville à la mise en œuvre de cette nouvelle action, sur le territoire de la commune, par l'attribution d'un budget spécifique en vue de bénéficier de l'offre de service de l'association « Au bonheur d'apprendre » et par la mise à disposition de locaux spécifiques, à titre gracieux,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « Au bonheur d'apprendre » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année 2022, un budget global à hauteur de 3 900 € pour la réalisation d'un programme d'activités composé de 12 ateliers, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « Au bonheur d'apprendre » annexée à la présente délibération.

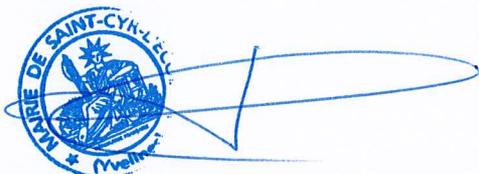
Article 3 : Décide d'autoriser l'association « Au bonheur d'apprendre » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique des onze séances et la proposition d'animation lors de la « semaine bleue » à destination des personnes âgées de la Ville.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « Au bonheur d'apprendre ».

Article 5 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2022 et suivant sur le chapitre 011, article 611.

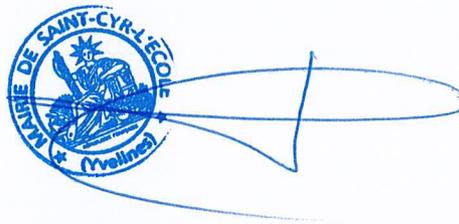
Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **19 AVR. 2022**
et publication du : **19 AVR. 2022**
Saint-Cyr-l'École,
le : **19 AVR. 2022**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de prestation de services avec l'association "Au bonheur d'apprendre" : atelier cognitif jeunes - grands parents

Date de transmission de l'acte : 19/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2022

Numéro de l'acte : 2022-04-11 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220413-2022-04-11-DE

Date de décision : 13/04/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles